

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 10 février 2020 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Bernard Bédard
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Stéphane Beauchemin, maire
M. Stéphane Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux d'atténuation de la côte du 5^{ème} Rang;
2. Préparation de la cour du garage municipal;
3. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003;
4. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003;

3. **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003**

Avis de motion est par les présentes donné par M. François Légaré qu'à une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 sera présenté pour fins d'adoption. Que ce règlement a pour objet :

- De permettre sur les terrains de camping, les unités de prêt-à-camper (tentes prospecteurs, yourtes, mini-chalets, dômes, etc.) n'excédant pas 30 mètres carrés;
- De retirer l'obligation pour les résidences deux générations, que l'issue distincte soit localisée en cour latérale ou arrière.

35-02-2020

4. **Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ayant pour objet :

- De permettre sur les terrains de camping, les unités de prêt-à-camper (tentes prospecteurs, yourtes, mini-chalets, dômes, etc.) n'excédant pas 30 mètres carrés;
- De retirer l'obligation pour les résidences deux générations, que l'issue distincte soit localisée en cour latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton. Que l'assemblée publique de consultation soit tenue mardi le 10 mars 2020 à 19h15.

Adoptée

Considérant que les 2 membres du conseil absents de la réunion sont à l'extérieur du territoire de la municipalité, il est permis par l'article 157 du code municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour. Les membres du conseil ajoutent donc le point suivant :

36-02-2020

4. **Demande d'intervention dans la branche 27 de la rivière Jaune**

ATTENDU la réception d'une demande d'intervention de M. Jacques Leclair dans la branche 27 de la rivière Jaune sur les lots 3 840 069, 4 986 276 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Jean et Jacques Leclair, située sur le territoire du Canton de Roxton;

ATTENDU QUE l'analyse sommaire mentionne les faits suivants:

- Érosion de terre noire;
- Beaucoup de sédiments empêchent l'écoulement de l'eau;

ATTENDU la recommandation de la personne désignée au niveau local, M. Richard Blanchette;

ATTENDU que la municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus dans la branche 31 de la rivière Jaune et que les travaux pourraient se faire dans le même contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que compte tenu du manque d'égouttement, la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'intervention soumise par M. Jacques Leclair.

Que la Municipalité du Canton de Roxton finance cette dépense à même son fonds général.

Adoptée

37-02-2020

17. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 48.

Adoptée

Bernard Bédard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Bernard Bédard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.